



Département du Gard
Commune de Saint Geniès de Malgoirès

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT GENIES DE MALGOIRES

SEANCE DU 19 AVRIL 2021

Le dix-neuf avril deux mille vingt et un à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DURAND-COUTELLE Jean-François, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Nadine CHARRIER, Florent DOUSTALY, Nicole JOURDAN, Nathalie COPETTI, Marie-Françoise MAQUART, Thierry MARTIN, Tony SPADAFORA.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Sabine ANDRE, Olivier BOUILLET, Angèle DE LUCA, Eric GRANDINI, Hervé LAFONT, Thierry LECAMP, Michel MARTIN, David RETOURNA.

Absents avec procurations : Mesdames et Messieurs Gérard CURSOLARI et Sarah TOURNEMINE à Nadine CHARRIER, Karen JOUVE et Corinne ROUY à Nathalie COPETTI, Carole MAILLET et Francine RATEAU à Marie-Françoise MAQUART, Laurent PIERRE à Jean-François DURAND-COUTELLE.

Madame Nicole JOURDAN est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°01-04-2021 : Election du Président pour les comptes administratif 2020

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire, demande au Conseil Municipal d'élire un(e) Président(e) pour le vote des comptes administratifs 2020.

Madame Marie-Françoise MAQUART, 1ère Adjointe est pressentie pour assurer cette présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A l'unanimité,**

A élu madame Marie-Françoise MAQUART, 1ère adjointe, Présidente de séance.

Délibération n°02-04-2021 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget de la commune dressé par Monsieur le Trésorier de Saint-Chaptes, receveur principal

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe aux finances expose :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par vote, **A l'unanimité.**

Délibération n°03-04-2021 : Approbation du compte de gestion 2020 du budget C.C.A.S dressé par Monsieur le Trésorier de Saint-Chaptes, Receveur principal

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe aux finances expose :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, Le compte de gestion a été adopté par vote, **A l'unanimité.**

Délibération n°04-04-2021 : Approbation du compte administratif du budget communal 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise MAQUART, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE, Maire de la commune,

Madame Nadine CHARRIER, adjointe aux finances expose,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :RECETTES : 2 598 948.52 €DEPENSES : 2 268 682.86 €EXCEDENT DE L'EXERCICE 2020 : 330 265.66 €RESULTATS REPORTEES 2019 : + 588 096.73 €RESULTATS REPORTEES 2021 : + 918 362.39 €**INVESTISSEMENT :**RECETTES : 484 680.38 €DEPENSES : 667 074.07 €RESTE A REALISER DEPENSES : 25 444.56 €RESTE A REALISER RECETTES : 0 €DEFICIT DE L'EXERCICE 2020 : 182 393.69 €RESULTATS REPORTEES 2019 : - 194 367.25 €RESULTATS REPORTEE 2021 : - 376 760.94 €

2°- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

Le présent Compte Administratif a été adopté **À L'unanimité**.

Délibération n°05-04-2021 : : Approbation du compte administratif C.C.A.S. de l'exercice 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise MAQUART, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Jean-François DURAND-COUTELLE, Maire de la commune, après s'être fait présenter le Budget Primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

Madame Nadine CHARRIER, adjointe aux finances, expose :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :RECETTES : 20 486.21€DEPENSES : 778.01 €EXCEDENT DE L'EXERCICE 2020 : 19 708.20 €

RESULTATS REPORTES 2019 : + 6 037.34 €

RESULTATS DEFINITIFS : + 25 745.54 €

2° - Constate pour les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° -Vote et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle pour le vote

Le présent Compte Administratif a été adopté **À L'unanimité**.

Délibération n°06-04-2021 : Affectation des résultats (2020) au budget communal – M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DURAND-COUTELLE Jean-François, maire ;

Décide de manière définitive et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de clôture à affecter : excédent reporté R002 : 515 362.39 €

Affectation de résultat compte 1068 : 403 000.00 €

AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A EFFECTUER

Résultat de clôture à affecter : Déficit reporté D001 : 376 760.94 €.

La présente délibération a été adoptée **A l'unanimité**.

Délibération n°07-04-2021 : Affectation des résultats du budget CCAS 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DURAND-COUTELLE Jean-François, maire,

Décide de manière définitive et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de clôture à affecter : excédent reporté R002 : 25 745.54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **A l'unanimité**, adopte la présente délibération.

Délibération n°08-04-2021 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - M14

VU l'avis de la commission des finances du 06 avril 2021 ;

VU le projet de budget primitif 2021 ;

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021, arrêté, lors de la réunion de la commission des finances en date du 06 avril 2021.

Sous la présidence de Madame Marie-Françoise MAQUART, Madame Nadine CHARRIER, Adjointe aux finances, expose

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 050 000 €	3 050 000 €
Section d'investissement	1 415 000 €	1 415 000 €
TOTAL	4 465 000 €	4 465 000 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité**, le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 050 000 €	3 050 000 €
Section d'investissement	1 415 000 €	1 415 000 €
TOTAL	4 465 000 €	4 465 000 €

Délibération n°09-04-2021 : Approbation du budget primitif 2021 - CCAS

- VU** l'avis de la commission des finances du 06 avril 2021 ;
- VU** le projet de budget primitif du CCAS de la commune 2021 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2021 du CCAS de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 06 avril 2021

Sous la présidence de Madame Marie-Françoise MAQUART, Madame Nadine CHARRIER, Adjointe aux finances, expose

Dépenses et recettes de fonctionnement

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36 500 €	36 500 €
TOTAL	36 500 €	36 500 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **APPROUVE, à l'unanimité**, le budget primitif du C.C.A.S arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	36 500 €	36 500 €
TOTAL	36 500 €	36 500 €

Délibération n°10-04-2021 : Rétrocession à la commune du Lotissement « Pré de L'Esquielle »

Cette délibération doit être à nouveau présentée car les Conseillers Municipaux n'ont pas clairement exprimé leur vote lors du Conseil Municipal du 12 avril 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

VU le courrier de demande de r trocession du lotissement   la commune  tabli par l'Association Syndicale en date du 25 f vrier 2021 ;

CONSIDERANT l'utilit  de classer la voirie du lotissement "Pr  de L'Esquielle" dans le domaine public de la voirie communale ;

CONSIDERANT que les co-lotis ont donn  leur accord pour cette r trocession ;

CONSIDERANT que, conform ment   l'article L 141-3 du code de la voirie routi re (sauf si le classement envisag  porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assur e par la voie), la proc dure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne n cessite pas d'enqu te publique pr alable ;

CONSIDERANT que le notaire charg  de l' tablissement de l'acte de r trocession demande que la d lib ration du Conseil Municipal stipule que la r trocession porte non seulement sur la voirie mais  galement sur les parties communes du lotissement « Pr  de L'Esquielle »

Apr s avoir entendu l'expos  de Monsieur Florent DOUSTALY, Adjoint d l gu    l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, apr s en avoir d lib r , **A L'unanimit **

ACCEPT 

- La r trocession de parcelles du lotissement "Pr  de L'Esquielle" destin es    tre int gr es dans la voirie communale selon acte notari .

PRECISE

- Que la r trocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et  quipements annexes : voirie, espaces verts et  clairage public.
En ce qui concerne les r seaux humides et le bac de r tention, N mes M tropole, gestionnaire des r seaux devra effectuer une v rification.

DONNE POUVOIR

-   Monsieur le Maire pour signer tous documents aff rents   la r trocession de parcelles du lotissement "Pr  de L'Esquielle" dont l'acte notari .


DECIDE

- Que la voirie du lotissement "Pr  de L'Esquielle" sera transf r e dans le domaine public communal apr s signature de l'acte notari  constatant le transfert de propri t    la commune.

AUTORISE

- Monsieur le Maire   engager toutes les d marches n cessaires visant   l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- Monsieur le Maire   porter au budget primitif 2021, les cr dits n cessaires pour r gler les frais notari s relatifs au dossier.



L gende :  Lots concern s par le lotissement

Délibération n°11-04-2021 : Modification de la délibération portant délégation au Maire

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 05 août 2020 a voté à l'unanimité la délégation au Maire,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de signature aux Directeurs Général des Services,

VU que la commune s'est dotée d'un Directeur Général des Services ;

CONSIDERANT que la délégation de signature permet au Maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un collaborateur qui lui est subordonné à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner délégation de signature au Directeur Général des Services et dans un souci de faciliter la bonne marche de l'administration ;

La délibération n°02-08-2020 du 05 août 2020 doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 1^{er} : Le Directeur Général des Services est autorisé à exercer les délégations consenties au maire en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 2^{ème} : Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales cette délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

Les autres points restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE**

- **DE MODIFIER** la délibération n°02-08-2020 en date du 05 août 2020.

Délibération n°12-04-2021 : Redevance pour occupation du domaine public GRDF R1 – concession de distribution publique de gaz naturel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

VU le cahier des charges modèle 2010 titre 1 article 6,

VU le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales.

VU l'article R 2333-105, modifié par le décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 – article 1, JORF di 28 Mars 2002.

VU Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement de type R1.

Après présentation de la redevance, Monsieur le Maire, propose à son conseil, de fixer le taux de la redevance de fonctionnement, pour l'année 2021, dans la limite suivante :

Pour notre commune : 3 068 habitants (au dernier recensement de l'INSEE), le montant est de : **2 154.20 €**

Le montant de cette redevance est donné, en euros, par la formule suivante :

FORMULE : $R1 = \{((200+032xP +21.30xL) X (0.02xD+0.5)) + 180\} X (0.15+0.85xIng/Ing0)$

Linéaire des canalisations (L) : 13.350 km

Population totale (P) : 3068 habitants

Durée du contrat (D) : 30 ans

Indice ingénierie initiale (ING0) 09-2007: 750,50

Indice ingénierie année (ING) 09-2020: 933,50

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant ladite redevance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 02 minutes.